

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

Règlement 554 amendant le règlement de zonage #481, modifiant la grille des spécifications de la zone #067 pour permettre l'exploitation d'un commerce de détail, de service ou mixte

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe d'Howard désire modifier la grille des spécifications de zonage de la zone #067 contenue dans le règlement de zonage #481 en vigueur, suite à une demande formulée par Monsieur Jean Bérardelli (Cie 9013-8975 Québec inc.), propriétaire du 1643, chemin du Village;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe d'Howard est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et que les dispositions du Règlement numéro 481 ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement faisant l'objet de la présente et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette
Appuyé par le conseiller Richard Daoust
Et unanimement résolu :

QUE le règlement 554 amendant le règlement de zonage numéro 481, afin de modifier la grille des spécifications de la zone #067, contenue dans le règlement de zonage #481 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

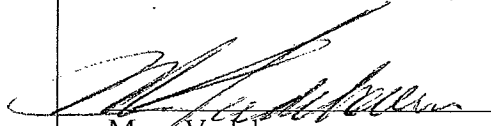
ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

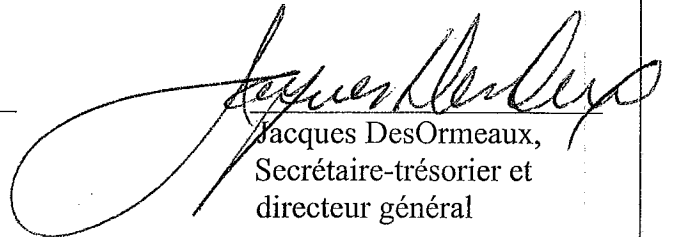
ARTICLE 2 : Le projet de règlement modifie la grille des spécifications de la zone #067 (chemin du Village entre le chemin du Tour-du-Lac et la Montée du Lac-Louise), tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent projet de règlement;

ARTICLE 3 : La modification consiste à permettre l'utilisation d'au plus (3) bâtiments principaux sur un même terrain et d'y ajouter à grille des spécifications de la zone #067, la possibilité d'y exploiter du commerce de détail, du commerce de service ainsi que du commerce mixte, le

tout conditionnellement à ce que ce secteur soit assujéti
à un P.I.I.A. (plan d'implantation et d'intégration
architecturale);

ARTICLE 4 : Le présent projet de règlement entrera en vigueur
conformément aux dispositions de la loi sur
l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-
19.1).


Marc Vadeboncoeur
Maire


Jacques DesOrmeaux,
Secrétaire-trésorier et
directeur général

Adoption premier projet de règlement :	16 janvier 2004
Avis public de consultation :	27 janvier 2004
Consultation publique :	20 février 2004
Avis de motion et	
Adoption du second projet de règlement :	20 février 2004
Avis public pour possibilité d'un référendum:	5 mars 2004
Adoption du règlement :	19 mars 2004
Certificat de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Annexe A

RÈGLEMENT #554

Zone visée: #067

Zones contigües: #042, 043, 053, 064, 065, 066,
068, 069, 087

